

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SOMME
VILLE DE PERONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Date de la convocation : 26 juin 2026

Membres en exercice : 13

Membres présents : 10

Membres absents mais représentés :

Membres absents excusés : Mme Réjane GOULET, Mme Janine GUETTE

Membres absents non excusés : Mme Dany TRICOT

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin, à seize heures et trente minutes, se sont réunis, salle du Conseil de la Mairie de Péronne, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Péronne, sous la Présidence de M. Gautier MAËS, Président.

Etaient présents :

M. Gautier MAËS, Mme Laurence LEMAIRE, M. Philippe PONCHON, Mme Martine RICHARD, Mme Laëtitia DIEVAL, Mme Mlouka FARSI, Mme Céline GALIHA, Mme Réjane MAËS, Mme Laurence VERDIERE, Mme Claudette GUIDON.

Absents excusés :

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Mme Laurence LEMAIRE

DÉSIGNATION D'UN(E) REPRÉSENTANT(E) ET D'UN SUPPLÉANT(E) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UDCCAS DE LA SOMME

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) de la Somme ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de représenter le CCAS au sein de l'UDCCAS ;

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :

- De désigner en qualité de représentant(e) titulaire du CCAS auprès de l'UDCCAS : Madame Laurence LEMAIRE ;
- De désigner en qualité de représentant(e) suppléant(e) du CCAS auprès de l'UDCCAS Madame Mlouka FARSI ;

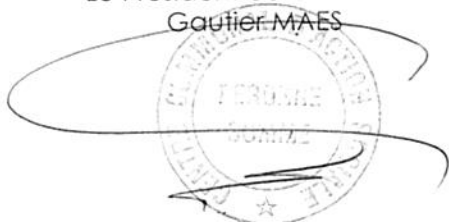
Les intéressées sont habilitées à représenter le CCAS lors des assemblées, réunions et instances de l'UDCCAS pour information et prise en compte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président du C.C.A.S.

Gautier MAËS



La secrétaire de Séance

Laurence LEMAIRE



La présente délibération :

- sera transmise au représentant de l'État,
- sera publiée conformément aux règles en vigueur,
- pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission en préfecture.